

222C1119
FR0014008VX5-FS0331

13 mai 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUROAPI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 mai 2022, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mai 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 995 131 actions EUROAPI² représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROAPI sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 18 710 actions EUROAPI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EUROAPI, réglés exclusivement en espèces, et (ii) 1 240 191 actions EUROAPI assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 376 904 actions EUROAPI pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 94 026 888 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.